Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601261-20251211-CNE11122507-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Date de convocation :	3 décembre 2025	Conseillers en exercice :	18
Date d'affichage :	3 décembre 2025	Conseillers présents :	12
		Conseillers votants :	14

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le trois décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Éric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Rachel HILLAIREAU, M. Sylvain GUEDAS.

Étaient absents excusés :
M. Bertrand AUBRY,
M. Emmanuel SICHERE,
Mme Marie CATREVAUX a donné pouvoir à Mme Sylvie BENNEKA,
Mme Cécile BASECQ,
M. Julien NIOL,
M. Augustin PAULAY a donné pouvoir à M. Sylvain GUEDAS.

M. Sylvain GUEDAS a été élu secrétaire de séance.

Subvention fournitures scolaires 2025/2026 aux écoles maternelles et primaires – CNE111225-07

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention 2025/2026 à attribuer aux écoles publiques ou privées, maternelles ou primaires, situées sur le territoire du SIVU Ecoles ARZAL-MARZAN, pour l'achat de fournitures scolaires en faveur des enfants résidant à MARZAN.

Monsieur le Maire propose de reconduire, pour l'année scolaire 2025/2026, les montants accordés pour l'année scolaire 2024/2025, à savoir :

- 40 € par enfant, pour les enfants résidant à Marzan et scolarisés dans les écoles de Marzan (publique et privée),
- 31 € par enfant, pour les enfants résidant à Marzan et scolarisés à l'école privée d'Arzal.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la rentrée de septembre 2025 :

- 212,5 élèves résidant à Marzan sont scolarisés dans les écoles de Marzan (74 au Pigeon Vert /138,5 à Saint Gildas),
- 24 élèves résidant à Marzan sont scolarisés à l'école privée Saint Charles à Arzal.

Au vu de ces données, la subvention serait de 9 244 euros et serait versée, selon le cas, aux Amicales Laïques, ou APEL ou OGEC.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601261-20251211-CNE11122507-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette proposition et fixe la subvention 2025/2026 à un montant de :

- 40 € par enfant, pour les enfants résidant à Marzan et scolarisés dans les écoles de Marzan (publique et privée),
- 31 € par enfant, pour les enfants résidant à Marzan et scolarisés à l'école privée d'Arzal,

Cette subvention, pour l'achat de fournitures scolaires des écoles publiques ou privées, maternelles ou primaires, situées sur le territoire du SIVU Ecoles ARZAL-MARZAN, sera versée, selon le cas, aux Amicales Laïques, ou APEL ou OGEC.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 16 décembre 2025
Le Maire,
Denis LE RALLE